

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 octobre 2025 à dix-huit heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Dury.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mesdames Anne PINON, Bénédicte SIMONIN-THIRIET, Chantal POULAIN, Annie FARGE, Catherine FRANÇOIS, Maud VAILLANT et Messieurs Philippe MINOT, Patrick ROUSSEL, Philippe CLAVEL

Absents excusés : Mesdames Francine LUANS, (pouvoir à Madame Anne PINON), Cathy BOUTEILLER (pouvoir à Madame Maud VAILLANT) et Monsieur Arnaud THIEBEAU (pouvoir à Madame Annie FARGE)

Absents : Monsieur Ludovic DARSIN, Hervé OSTE, Maxence RANSON

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 7 juillet 2025
3. Compte-rendu de la mise en œuvre des délégations données au Maire – communication du Maire
4. Décision budgétaire modificative
5. Construction d'un accueil de loisirs et périscolaire – avenant au marché de maîtrise d'œuvre
6. Construction d'un accueil de loisirs et périscolaire – avenants au marché de travaux
7. Construction de deux terrains de padel – demande de subvention à la région Hauts-de-France
8. Construction de deux terrains de padel – demande de subvention DETR – délibération rectificative
9. Construction de deux terrains de padel – demande de subvention au Conseil départemental de la Somme – délibération rectificative
10. Admission en non-valeur
11. Astreintes 2025
12. Avis dérogation au repos dominical 2026
13. Tarifs de location de la Maison communale au 1^{er} janvier 2026
14. Tarifs de location de la Halle du parc du Petit Château au 1^{er} janvier 2026
15. Jardins partagés – conditions de mise à disposition
16. Demande de subvention
17. Informations Amiens Métropole
18. Informations et questions diverses

1 – DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

Est désignée Mme Bénédicte SIMONIN-THIRIET

2 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 7 JUILLET 2025

Le compte rendu est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

3 – COMPTE-RENDU DE LA MISE EN ŒUVRE DES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE – COMMUNICATION DU MAIRE

Madame le Maire n'a pas activé son droit de préemption.

Information à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire (L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales) :

- Droit de préemption urbain - décision du Maire en date du 15 juillet 2025 :

La commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis, 5 Ter Les Murets, cadastré section AI 91-98-156-164-170-193 d'une superficie totale de l'assiette foncière de 7 647 m², appartenant à M. Pierre-Antoine POUILLOT.

- Droit de préemption urbain - décision du Maire en date du 1^{er} septembre 2025 :

La commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis, 7 rue des Moyettes, cadastré section ZM 66 d'une superficie totale de l'assiette foncière de 525 m², appartenant à M. et Mme Benjamin GREBET.

- Droit de préemption urbain - décision du Maire en date du 29 septembre 2025 :

La commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis, 11 rue de l'Eglise, cadastré section AD 97 d'une superficie totale de l'assiette foncière de 224 m², appartenant à M. Jean KERVAREC et Mme Isabelle DEBRY.

- Droit de préemption urbain - décision du Maire en date du 29 septembre 2025 :

La commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis, 25 bis route d'Amiens, cadastré section AK 78 d'une superficie totale de l'assiette foncière de 732 m², appartenant à Mme Isabelle BUQUET.

4 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Madame le Maire expose au Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
012 – 6411	Personnel titulaire	0	-7 780
012 – 6413	Personnel non titulaire	0	-10 000
011 – 62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	0	-5 000
014 – 739218	Autres prél. / revers. fisc. coll. locales	0	22 780
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0

Investissement		Recettes	Dépenses
212 - 0	Agencements et aménagements de terrains	0	-25 000
2151 - 0	Réseaux de voirie	0	10 000
2188 - 0	Autres immo. Corporelles	0	-30 000
2184 - 0	Matériel de bureau et mobilier	0	40 000
231 - 0	Bâtiments publics	0	-80 000
231 - 71	Immo. Corporelles en cours	0	15 000
231- 73	Immo. Corporelles en cours	0	70 000
TOTAL INVESTISSEMENT		0	1 737
TOTAL		0	3 963

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

5 – CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS ET PÉRISCOLAIRE – AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Madame le Maire expose à l'assemblée que la maîtrise d'œuvre sollicite un complément d'honoraires du fait de la prolongation du délai de chantier.

La date de réception initiale était fixée au 08/09/2025. Cette date a été recalée au 27/10/2025, soit une prolongation du délai d'un mois.

Elle propose de passer un avenant à la maîtrise d'œuvre d'un montant de 2 240.60 HT, soit 2 688.72 € TTC pour la prise en compte de cette prolongation de mission.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal l'autorise, à l'unanimité, à signer l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le cabinet SAMMEN, portant le montant du marché à 140 262.721 € TTC, soit 22.71 % du marché initial.

6 – CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS ET PÉRISCOLAIRE – AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Par délibération du 11 juillet 2024, le Conseil municipal a approuvé l'attribution des marchés de travaux relatifs à la construction d'un centre de loisirs et périscolaire.

En cours d'exécution, des modifications se sont avérées nécessaires pour mener le projet à terme. De nouvelles demandes de la commune et des travaux supplémentaires indispensables pour faire face aux circonstances imprévues et permettre la poursuite de l'exécution du contrat (article R 2194-5 du code de la commande publique).

Lot n°1 – LBA – avenant n°3

Suite aux aléas de terrassement, la durée du chantier a été augmentée de 35 jours, ce qui occasionne des frais supplémentaires pour la base de vie.

Le montant de l'avenant s'élève à 3 251.68 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 573 140.53 € TTC, soit 15.09 % du marché initial.

Lot n°3 – CMB – avenant n°1

Ajout d'un chéneau extérieur d'eau pluviale en façade Nord et suppression des crochets d'accroche en toiture.

Le montant de l'avenant s'élève à 240 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 237 240 € TTC, soit 0.1 % du marché initial.

Lot n°4 – CONCEPTALU – avenant n°2

Ajout d'un film opacifiant sur les menuiseries situées en façade Nord.

Le montant de l'avenant s'élève à 1260 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 102 902.40 € TTC, soit 4.37 % du marché initial.

Lot n°5 – FOURNY - avenant n°1

Suppressions de prestations de finitions non nécessaires et de l'agrandissement de la taille du rideau de la salle de mobilité.

Le montant de l'avenant s'élève à – 524.50 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 93 413.39 € TTC, soit – 0.56 % du marché initial.

Lot n°5 – FOURNY - avenant n°2

Création d'un organigramme évolutif en fonction des bâtiments, remplacement des cylindres standards.

Le montant de l'avenant s'élève à 69.44 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 93 482.83 € TTC, soit – 0.48 % du marché initial.

Lot n°7 – COTE PEINT/PRM - avenant n°1

Travaux supplémentaires dans local PAC

Le montant des travaux s'élève à 528.18 € TTC, ce qui porte le montant du marché 56 382.18 € TTC, soit 1.04 % du marché initial.

Lot n°8 – AVANTI - avenant n°1

Travaux supplémentaires dans le local PAC : Mise en place d'un carrelage et siphon de sol

Le montant des travaux s'élève à 1 404.00 € TTC, ce qui porte le marché à 17 004.00 € TTC, soit 9 % du marché initial.

Lot n°10 – CEGERELEC – avenant n°2

Ajout d'un vidéoprojecteur, de veilleuses et de petits appareillages ainsi que l'alimentation de la pompe et du coffret VRD.

Le montant des travaux s'élève à 5 622.98 € TTC, ce qui porte le marché à 79 632.37 € TTC, soit 1.4 % du marché initial.

Lot n°10 – CEGERELEC – avenant n°3

Ajout d'un écran vidéo, ajout d'un départ de pompe Cuve Eaux pluviales VRD.

Le montant des travaux s'élève à 2 530.91 € TTC, ce qui porte le marché à 82 163.28 € TTC, soit 4.63 % du marché initial.

Lot n°11 – STAG – avenant n°3

Mise à jour des prestations de paysage et de prestations de travaux. Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public.

Le total de ces avenants représente 14.382,69 € TTC

Madame le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer ces avenants avec les entreprises titulaires du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'exposé de Madame le Maire.
- Autorise Madame le Maire à signer les avenants au marché relatif à la construction d'un bâtiment périscolaire.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

**7 – CREATION D’UN COMPLEXE SPORTIF COMPRENANT DEUX TERRAINS DE PADEL :
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DES HAUTS-DE-FRANCE
AU TITRE DE L’APPEL A PROJET « EQUIPEMENTS SPORTIFS STRUCTURANTS » (E2ST)**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du projet de création d'un complexe sportif comprenant deux terrains de padel dont le coût prévisionnel est de 654 388.90 euros HT, le Conseil régional des Hauts-de-France ouvre un Appel à projets Équipements Sportifs Structurants (E2ST) permettant à la commune de pouvoir bénéficier après instruction et sélection de son projet d'une subvention.

Le plan de financement prévisionnel rectifié de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financement privé			
Club de Tennis	Participation	30 000	4.58 %
Ligue de Tennis	Subvention	65 438.89	10 %
Financements publics			
Etat	DETR	130 877.78	20 %
Région	E2ST	196 316.67	30 %
Département	Fonds d'appui aux communes	98 158.34	15 %
Auto-financement			
Fonds propres		133 597.22	20.42 %
Total HT		654 388.90	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sollicite l'aide du Conseil régional des Hauts-de-France au titre de l'appel à projet Équipements Sportifs Structurants (E2ST) et arrête à l'unanimité, le plan de financement suivant :

- Subvention État DETR : 130 877.78 € HT
- Subvention Région : 196 316.67 € HT
- Subvention Département : 98 158.34 € HT
- Subvention Ligue de Tennis : 65 438.89 € HT
- Participation du Tennis club de Dury : 30 000 € HT

Part revenant au maître d'ouvrage :

- Fonds propre : 133 597.22 € HT

**8 – CREATION D’UN COMPLEXE SPORTIF COMPRENANT DEUX TERRAINS DE PADEL :
DEMANDE DE SUBVENTION ETAT AU TITRE DE LA DETR – EXERCICE 2025 –
DELIBERATION RECTIFICATIVE**

Madame le Maire informe que dans le cadre du projet de création d'un complexe sportif comprenant deux terrains de padel dont le coût prévisionnel est de 654 388.90 euros HT, et après la non sélection de notre précédent dossier déposé en 2024, il convient de rectifier le plan de financement du projet qui est également susceptible de bénéficier d'une subvention d'Etat au titre de la DETR.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financement privé			
Club de Tennis	Participation	30 000	4.58 %
Ligue de Tennis	Subvention	65 438.89	10 %
Financements publics			
Etat	DET R	130 877.78	20 %
Région	E2ST	196 316.67	30 %
Département	Fonds d'appui aux communes	98 158.34	15 %
Auto-financement			
Fonds propres		133 597.22	20.42 %
Total HT		654 388.90	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sollicite l'aide de l'État au titre de la DETR et arrête à l'unanimité, le plan de financement suivant :

- Subvention État DETR : 130 877.78 € HT
- Subvention Région : 196 316.67 € HT
- Subvention Département : 98 158.34 € HT
- Subvention Ligue de Tennis : 65 438.89 € HT
- Participation du Tennis club de Dury : 30 000 € HT

Part revenant au maître d'ouvrage :

- Fonds propre : 133 597.22 € HT

**9 – CREATION D’UN COMPLEXE SPORTIF COMPRENANT DEUX TERRAINS DE PADEL :
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME AU
TITRE DU FONDS D’APPUI AUX COMMUNES – DELIBERATION RECTIFICATIVE**

Madame le Maire informe que dans le cadre du projet de création d'un complexe sportif comprenant deux terrains de padel dont le coût prévisionnel est de 654 388.90 euros HT, qu'après fermeture du dispositif « Équipements sportifs » en novembre 2024 par le Conseil départemental, il convient de rectifier le plan de financement du projet qui est également susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil départemental de la Somme au titre du Fonds d'appui aux communes 2025.

Le plan de financement prévisionnel rectifié de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financement privé			
Club de Tennis	Participation	30 000	4.58 %
Ligue de Tennis	Subvention	65 438.89	10 %
Financements publics			
Etat	DETR	130 877.78	20 %
Région	Equipements sportifs	196 316.67	30 %
Département	Fonds d'appui aux communes	98 158.34	15 %
Auto-financement			
Fonds propres		133 597.22	20.42 %
Total HT		654 388.90	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sollicite l'aide du Conseil départemental de la Somme au titre du Fonds d'appui aux communes 2025 et arrête à l'unanimité, le plan de financement suivant :

- Subvention Etat DETR : 130 877.78 € HT
- Subvention Région : 196 316.67 € HT
- Subvention Département : 98 158.34 € HT € HT
- Subvention Ligue de Tennis : 65 438.89 € HT
- Participation du Tennis club de Dury : 30 000 € HT

Part revenant au maître d'ouvrage :

- Fonds propre : 133 597.22 € HT

10 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Madame le Maire présente l'état des produits irrécouvrables sur le budget, dressé et certifié par M. Serge RUSSO, comptable public, qui demande l'admission en non-valeur des sommes portées au dit état ;

Le conseil municipal

Vu les pièces produites à l'appui, après avoir entendu le rapport du Maire ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement ; que M. Serge RUSSO justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit d'erreurs ou de doubles emplois dans les titres et prévisions de recettes au budget, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs ;

Après délibération,

Décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2025, article 6541, les créances sus visées pour un montant de 259.79 euros et en créances éteintes, article 6542, les créances sus visées pour un montant de 567.06 €.

11 – ASTREINTES 2025

Madame le maire expose qu'une indemnité d'astreinte peut être allouée aux fonctionnaires et agents territoriaux qui accomplissent des permanences à domicile ou en dortoir en raison des nécessités de service qui les amènent à collaborer à un service continu la nuit, les dimanches et jours fériés.

Ainsi entendue la proposition de Madame le Maire et vu l'avis du Comité technique en date du 6 juillet 2021, elle propose que cette indemnité soit versée durant la période hivernale (du 24 novembre 2025 au 8 mars 2026) pour notamment les travaux de déneigement et de sablage selon les modalités suivantes :

Indemnité d'astreinte :

149.48 € par semaine complète
109.28 € du vendredi soir au lundi matin
34.85 € un samedi
43.38 € un dimanche ou un jour férié
10.05 € une nuit de semaine

Indemnité d'intervention :

16 € par heure, un jour de semaine
20 € par heure, un samedi (majoration de 25%)
24 € par heure, une nuit (majoration de 50%)
32 € un dimanche ou un jour férié (majoration de 100%)

Après délibération, le Conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

12 – AVIS DEROGATION AU REPOS DOMINICAL 2026

Madame le Maire rappelle que la loi « Macron » du 6 août 2015 autorise les commerces à ouvrir le dimanche dans la limite de 12 dimanches par an.

Jusqu'à la Loi précitée, le Maire avait la possibilité d'autoriser l'ouverture de 5 dimanches par an.

Depuis cette Loi, si la demande des commerces dépasse 5 dimanches, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre, à savoir Amiens Métropole, puis le Conseil municipal.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu notamment un courrier du centre commercial Auchan demandant l'ouverture de l'hypermarché et des boutiques de la galerie marchande pour les dimanches suivants :

- 29 novembre 2026
- 6, 13 et 20 décembre 2026

D'autres boutiques de la zone commerciale ont également émis le souhait d'ouvrir aux mêmes dates plus celles correspondant au début des périodes de soldes ainsi qu'à la rentrée des classes, soit :

- 11 janvier 2026 (soldes hiver)
- 28 juin 2026 (soldes été)
- 15, 22 et 29 novembre 2026
- 6, 13, 20, 27 décembre 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Proposer les 9 dimanches précités dans le cadre de la dérogation du repos dominical
- Charger Madame le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président d'Amiens Métropole.

13 – TARIFS DE LOCATION DE LA MAISON COMMUNALE AU 1^{ER} JANVIER 2026

Le Maire propose que les tarifs de location soient révisés au 1^{er} janvier 2026.

L'augmentation est calculée sur le coût de la vie.

TARIFS LOCATION MAISON COMMUNALE 2026

Ce tarif inclus l'usage du hall d'entrée, du vestiaire, des toilettes, des tables (26 de 1,20 m x 0,80 m, 3 de 1,30 m x 0,80 m et 10 de diamètre 150) et des chaises (140)

	Journée complète de 9 h 00 à 19 h 00 Hors week-end	Après-midi 14 h - 19 h ou soirée 17 h - 24 h Hors week-end	Journée de 8 h 00 au lendemain 8 h 00 (Sémaine ou Week End)	Supplément week end complet
Salle de spectacle seule (145 m ²)	203,00 €	110,00 €	261,00 €	49,00 €
Salle de spectacle avec le bar	256,00 €	151,00 €	397,00 €	65,00 €
Salle de spectacle avec le bar + la cuisine	306,00 €	200,00 €	446,00 €	72,00 €
Salle des activités calmes (44 m ²)	74,00 €	69,00 €	85,00 €	22,00 €
Salle des activités calmes avec le bar*	113,00 €	105,00 €	131,00 €	27,00 €
Salle des activités calmes avec le bar + la cuisine*	162,00 €	146,00 €	177,00 €	32,00 €

Location des couverts complets par personne 1,70 €

Location des verres seuls 0,40 € par verre

* Se rapporte à la salle des activités calmes lorsque celle-ci est louée seule

Nettoyage des salles et de l'entrée effectué par le loueur ou par la commune aux tarifs ci-dessous

Tarif de nettoyage par la commune : Salle de spectacle 100 € / Salle des activités calmes 50 €

Caution demandée : Entre 450 € et 750 € suivant les manifestations

Après en avoir délibéré, ces nouveaux tarifs sont adoptés à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

14 – TARIFS DE LOCATION DE LA HALLE DU PARC DU PETIT CHATEAU AU 1^{ER} JANVIER 2026

Madame le Maire propose que le tarif de location de la halle soit révisé au 1^{er} janvier 2026.
Le nouveau tarif proposé est de 334 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents ce nouveau tarif.

15 – JARDINS PARTAGES – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

Madame FARGE rappelle à l'assemblée que la Commune possède une parcelle de terre au lieudit « L'Epinette », cadastrée ZI n°22 d'une contenance de 2151 m².

Cette parcelle a été louée en tant que jardins partagés, de 700 m² chacun, par le passé.

Les deux derniers baux ont été résiliés par la Commune suite à une mauvaise utilisation de ces terres issue d'une constante mésentente des derniers locataires.

Aujourd'hui se pose la question du devenir de cette parcelle.

Madame FARGE propose de rouvrir à la location ces jardins partagés au tarif de 100 € annuel par jardin.

Si le Conseil municipal en est d'accord, les futurs locataires devront signer un nouveau bail, ainsi que le règlement d'utilisation joint à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau règlement d'utilisation, donne son accord et autorise le Maire à signer les baux à intervenir.

16 – DEMANDE DE SUBVENTION

Mme le Maire informe le Conseil municipal d'une demande de subvention de l'association « Philippe Pinel au Fil du temps ».

Après délibération, le Conseil municipal décide d'allouer au titre de l'année 2025 une somme de 1800,00 € à cette association sous réserve de fournir les pièces justificatives du bilan 2025 ainsi que le dernier relevé bancaire.

17 – INFORMATIONS AMIENS MÉTROPOLE

- 25 ans d'Amiens Métropole qui a eu lieu le 16 septembre 2025
- Prochain conseil d'Amiens Métropole le 6/11/2025

18 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Prochaines manifestations proposées par le Comité d'animation :
Brassens le 18/10
Soirée Halloween le 31/10
Bourse aux jouets le 16/11

- Visite du parc du Petit Château dans le cadre de l'opération *Hauts-de-France Nature* en 3 étapes (historique, paysagère et ornithologique) le 29/11/2025 matin.
- Vœux de la municipalité auront lieu le vendredi 9 janvier 2026.

La séance est levée à 19h36

La secrétaire de séance,

Bénédicte SIMONIN-THIRIET

La Maire,
Anne PINON